



5.4.2 – délégation de fonction à un élu

Arrêté N°2024/558
Abrogation de l'Arrêté 2023/303
portant délégation de fonctions et de signature
à M. Georges MICHEL
suite à sa démission aux fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de MAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 conférant la possibilité au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-20 précisant que Les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment et notamment son article L. 2122-32 précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Vu le procès-verbal d'élection de Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020 procédant à l'élection de M. Louis BONNET en qualité de Maire de la commune de Mazan,

Vu la délibération n°2020-018 relative à l'élection au scrutin de liste de M. Georges MICHEL en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2020/358 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction et signature à M. Georges MICHEL, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/203 du 04 mai 2022 portant délégation de fonction et signature à M. Georges MICHEL, 1^{er} Adjoint au Maire et abrogeant l'arrêté n°2020/358,

Vu l'arrêté n°2023/303 du 09 juin 2023 portant délégation de fonction et signature à M. Georges MICHEL, 1^{er} Adjoint au Maire et abrogeant l'arrêté n°2023/203,

Vu la démission de M. Georges MICHEL aux fonctions de 1^{er} Adjoint du 27 septembre 2024,

Vu l'acceptation du Préfet de Vaucluse du 04 octobre 2024 réceptionné en Mairie le 11 octobre 2024 de la démission aux fonctions de 1^{er} Adjoint de M. MICHEL,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délégation de fonction et de signature à M. MICHEL du fait de sa démission aux fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Suite à sa démission, la délégation de fonction et de signature donnée à M. Georges MICHEL est immédiatement rapportée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023/303 du 09 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature à M. Georges MICHEL.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Commune, transmis au Préfet, publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable public assignataire de la Commune, à Monsieur le procureur de la République et à l'intéressé.

Fait à Mazan le 05 décembre 2024

Le Maire,



Louis BONNET